

organiser le travail, s'il s'agit d'un service d'utilité publique ou nationale, car, dans ce cas, l'injustice commise à l'égard du patron se double d'une injustice beaucoup plus grave à l'égard du pays tout entier.

Il nous paraît que l'Union internationale des Ouvriers d'Ateliers de Chemins de fer est en train d'abuser de sa puissance d'organisation, en n'acceptant pas l'augmentation de salaires que lui offre le Commission des Chemins de fer et qui s'élèverait, s'il faut en croire les journaux, à un total de \$10,000,000. Jusqu'à présent, l'Union n'a présenté au public canadien aucun motif raisonnable de son refus. Menacer le pays tout entier d'une suspension de trafic, surtout en ce temps de guerre et de mobilisation, et cela sans motifs sérieux, nous paraît être une injustice considérable et que l'État ne peut pas tolérer. Même si les motifs d'une aussi grave menace étaient sérieux, une suspension du trafic sur tous les chemins de fer du pays ne serait pas tolérable, surtout dans l'état de guerre actuel, au simple regard de la justice et du bien public. Les unions ouvrières n'ont pas le droit de mettre ainsi en danger la défense nationale, et elles s'exposent à voir le gouvernement, qui est chargé de sauvegarder la sécurité du pays et le bien public, réprimer avec énergie un pareil désordre.

Que les unions ouvrières, en pareil cas, soumettent leurs réclamations à un tribunal d'arbitrage, fort bien ; mais en attendant la décision de ce tribunal, elles ne doivent mettre en danger ni la vie économique ni la défense nationale du Canada par une suspension de travail générale, qui mettrait la ruine partout.

De même, dans nos chantiers de construction navale, comme aux usines Davie, par exemple, il serait intolérable de voir une union ouvrière arrêter complètement une industrie vitale pour notre pays, dans le simple but d'imposer au patron des ouvriers dont il peut se passer, ou encore des ouvriers qui sèment le désordre dans son chantier et qui mettent en péril une industrie nécessaire à l'heureuse continuation de la guerre.

De pareilles prétentions, de la part des unions ouvrières, ne sont pas fondées en justice ; et, de plus, elles risquent d'aliéner aux ouvriers la sympathie du public, sympathie dont ils ont besoin, tout comme les patrons, pour le bon renom et pour le progrès de leurs unions.

Il faut prier Dieu que l'entente se rétablisse au plus tôt, chez nous, entre patrons et ouvriers, si nous voulons voir progresser nos industries nationales, et si nous voulons aussi empêcher la mort de nombreux soldats de notre armée sur le front, que ne manquerait pas de causer une suspension du travail dans l'une ou l'autre des industries vitales de notre pays.